

1. **Peut-on faire des expérimentations sur l'embryon ?** : le fait de poser la question est de considérer que l'embryon (qu'il y ait sur lui un projet parental ou pas) n'est pas une chose banale. Sinon on ne poserait pas la question. On ne peut donc faire l'économie du débat à propos du statut de l'embryon. Pour un grand nombre de citoyens, il doit faire l'objet d'un respect absolu, car il s'agit déjà d'un organisme de nature humaine, être humain en devenir (nous avons tous été des embryons), et non pas un simple agglomérat de cellules quelconques. On dispose de cellules qui sont considérées comme plus prometteuses par la plupart des scientifiques pour d'éventuelles recherches (cellules du cordon, cellules souches adultes). Ces cellules sont faciles à prélever en grand nombre et ne font pas l'objet d'un débat éthique. Pourquoi ne pas favoriser les recherches sur ces cellules ayant le même potentiel que les cellules embryonnaires ?
2. **Concernant la gestation pour autrui** : autoriser une femme à mener une grossesse pour autrui (c'est-à-dire un couple) crée de fait un contrat entre cette femme et ce couple. En effet le couple pourra exiger que cette femme s'engage à un certain nombre de précautions (ne pas fumer, ne pas boire de boisson alcoolisée, faire un test de dépistage de la trisomie 21, voire demander l'interruption de la grossesse en cas d'anomalie diagnostiquée in utero). Ceci est en totale contradiction avec le principe d'indisponibilité du corps humain qui prévoit que l'on ne peut établir de contrat à partir de son corps. Si cette possibilité était accordée, c'est ce principe de dignité du corps humain qui sombrerait. On devra par ailleurs prévoir des procédures judiciaires innombrables. A-t-on le souci par ailleurs de la femme porteuse : si sa santé devait s'altérer en raison de la grossesse, ou s'il elle décédait des suites de cette grossesse, que fera t'on
3. **Concernant le diagnostic préimplantatoire** : on doit malheureusement prononcer le mot redouté d'eugénisme. Il y a le risque aussi de vouloir éliminer un certain nombre d'enfants dont la prise en charge risque de constituer une charge financière pour la société. On doit savoir qu'éliminer des embryons porteurs d'anomalies chromosomiques ne supprime pas la maladie qui peut resurgir à chaque génération. Des sommes importantes sont ainsi consacrées au dépistage, lesquelles seraient peut être mieux utilisées dans la recherche pour mettre au point des traitements. C'est la gloire de la médecine de soigner les malades sans porter atteinte à leur intégrité.

Pour conclure :

- Les lois de la bioéthique ne doivent être sous-tendues que par des principes non contradictoires entre eux. Par exemple autoriser la gestation pour autrui c'est privilégier la filiation sur des critères génétiques et nier les liens qui se pourraient se tisser entre la femme porteuse et l'enfant. A l'inverse autoriser l'insémination artificielle avec donneur, c'est privilégier les liens affectifs au détriment des liens génétiques (mais on pose la question de savoir si l'anonymat du donneur doit être levé). On propose donc à la société des modifications de la loi au nom de principes qui s'opposent.
- La loi sur la Bioéthique est un puissant indicateur du type de société que l'on veut construire. Le principe de solidarité est désirable : solidarité avec les plus pauvres et les plus démunis dont la dignité doit être garantie. Or comment être solidaire avec les personnes handicapées quand la loi prévoit explicitement qu'elles auraient pu être éliminées. Comment leur dignité peut être sauvegardée ?